



DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN D'INSPECTION

En application de l'article 50 – 2bis du Règlement CE n° 1013/2006
concernant les transferts transfrontaliers de déchets

Wallonie (Belgique)

Décembre 2016

Table des matières

	Page
1. Introduction	3
2. Zone géographique couverte par le plan d'inspection	4
3. Autorité compétente – devoirs et attributions	4
4. Autres autorités intervenant au niveau des inspections	5
5. Le transfert transfrontalier de déchets en chiffres	6
6. Tendances observées en matière de transfert transfrontalier de déchets	8
7. Objectifs et priorités	9
8. Analyse de risques réalisée sur plusieurs types de déchets	10
9. Types de contrôles	12
10. Formation du personnel d'inspection	13
11. Ressources allouées aux contrôles	14
12. Lien vers les documents	15
13. Annexes	16

1) Introduction

En application de l'article 50 – 2bis du Règlement CE 1013/2006, les Etats membres sont tenus d'établir, pour le 1^{er} janvier 2017 et pour l'ensemble de leur territoire géographique, un ou plusieurs plans, se présentant soit séparément, soit en tant que parties distinctes d'autres plans et décrivant les inspections prévues à l'article 50 – 2 de ce même règlement.

Le plan d'inspection se base sur une analyse des risques tenant notamment compte des différents types de flux de déchets prioritaires pour la zone géographique, de la dangerosité des déchets, de leur origine et leur destination, des infractions déjà constatées et de l'impact sur l'environnement.

Le plan doit reprendre les éléments suivants :

- Les objectifs et les priorités des inspections ;
- La zone géographique couverte par le plan d'inspection;
- Les tâches attribuées à chaque autorité intervenant dans le cadre des transferts transfrontaliers de déchets;
- Les modalités de coopération entre les autorités d'inspection;
- Des informations concernant la formation des inspecteurs sur les questions liées aux inspections ;
- Des informations sur les moyens humains, financiers et autres pour mettre en œuvre le plan d'inspection.

Le plan d'inspection doit être réexaminé au moins tous les trois ans et, le cas échéant, mis à jour.

L'autorité chargée d'établir le plan d'inspection pour la Wallonie est le Département de la Police et des Contrôles au sein du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement.

2) Zone géographique couverte par le plan d'inspection

La zone géographique couverte par le présent plan d'inspection est la [Wallonie](#) (Belgique).



3) Autorité compétente – devoirs et attributions

L'autorité compétente chargée de la mise en œuvre du Règlement CE 1013/2006 pour la Wallonie est la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement du Service public de Wallonie

	Notifications (article 53)	Inspections (article 50)
Import vers et export hors de la Wallonie	Service public de Wallonie Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. Département du Sol et des Déchets Avenue Prince de Liège 15 5100 NAMUR	Service public de Wallonie Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. Département de la Police et des Contrôles Avenue Prince de Liège 7 5100 NAMUR
Transit à travers la Belgique. (sous la tutelle des 3 régions)	Commission interrégionale de l'Emballage Rue Gaucheret 92-94 1030 Bruxelles	

4) Autres autorités intervenant au niveau des inspections

Services de police

Les agents de la police ont une compétence de police générale et sont donc également concernés par l'application du Règlement CE 1013/2006. Différents services de police participent aux contrôles des transferts transfrontaliers de déchets, chacun à son niveau. Ainsi, il y a des collaborations avec les polices locales, la police des routes, la police des chemins de fer et l'unité d'enquête « Environnement » de la police judiciaire.

Au cours des actions planifiées de contrôles des poids-lourds, les services de police coopèrent avec les administrations environnementales régionales pertinentes dans un cadre pluridisciplinaire. Régulièrement des contrôles sont organisés à la frontière ou sur les axes principaux autoroutiers. La police est également impliquée dans des actions internationales (par exemple. GRENZAG, AURIAS...).

Le service central « Environnement » de la police fédérale est notre contact EUROPOL/INTERPOL indispensable dans le cadre d'enquêtes internationales. Ce service soutient également les unités de terrain de la police (formations, diffusions de l'information via le réseau de police,...).

Les informations provenant des contrôles sur le terrain sont inventoriées et utilisées pour une analyse relative aux tendances des flux de déchets acheminés sur les routes belges.

Les services de douane

Les douanes sont compétentes pour contrôler les transferts de déchets transfrontaliers aux frontières extérieures de l'UE, en l'occurrence, les importations vers, les exportations hors et le transit à travers l'UE.

La douane a développé un programme de sélection de chargement à contrôler. Ce programme se base sur des indicateurs typiques révélateurs d'exportations illégales.

Dans le profil de sélection, les indicateurs de risque sont des paramètres de la déclaration de douane (codes NC, pays d'origine, pays de destination, relation quantité/prix, ...). Au niveau des transferts de déchets, les paramètres de sélection ont été choisis en concertation avec les autres services d'inspection.

Le contrôle des chargements sélectionnés est soit assuré par la douane, soit confié aux services d'inspection régionaux.

Groupe de coordination - accord de coopération entre les différentes autorités

Depuis 1994, il existe un accord de coopération entre les différentes autorités concernées par le Règlement CE 1013/2006. À la suite de diverses réformes de l'État, l'accord a été mis à jour en 2011 et 2016.

Cet accord institue un groupe de coordination en vue d'une concertation régulière portant sur la coordination de la politique générale en matière de transferts transfrontaliers de déchets. Ce groupe de coordination inclus, outre les autorités compétentes régionales du pays, des représentants de la police, de la douane et du ministère de la Justice (y inclus le Collège des Procureurs).

Afin de développer la coordination entre ces différents acteurs, ceux-ci se réunissent 4 fois par an.

5) Le transfert transfrontalier de déchets en chiffres.

Transit

La situation géographique centrale de la Wallonie fait de la région une zone de passage intense de transports de déchets. En effet, les mouvements de transit de déchets à travers la Belgique, de déchets vers d'autres pays européens, mais surtout l'acheminement par route de déchets vers ou au départ des ports belges expliquent le nombre important de notifications de transit.

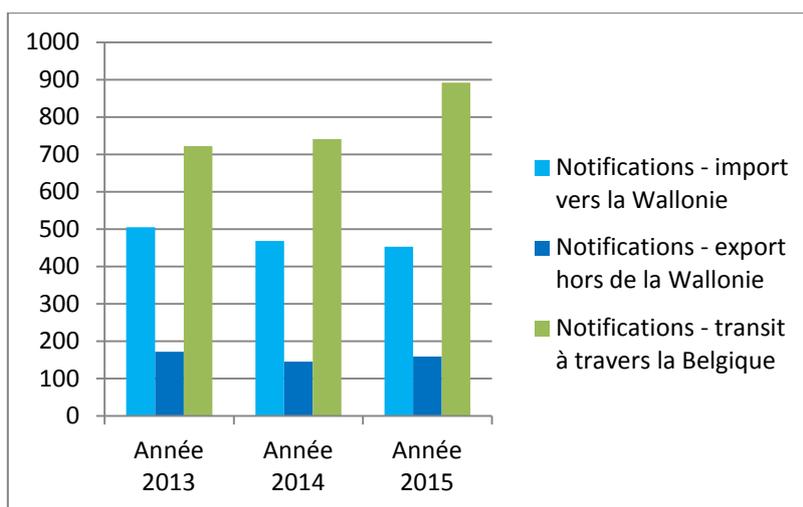
Import/export

La Wallonie peut être considérée comme un pays d'importation de déchets dangereux. En effet, chaque année, on observe que les entreprises wallonnes importent plus de déchets dangereux, que ce qu'elles n'exportent hors de la Région wallonne.

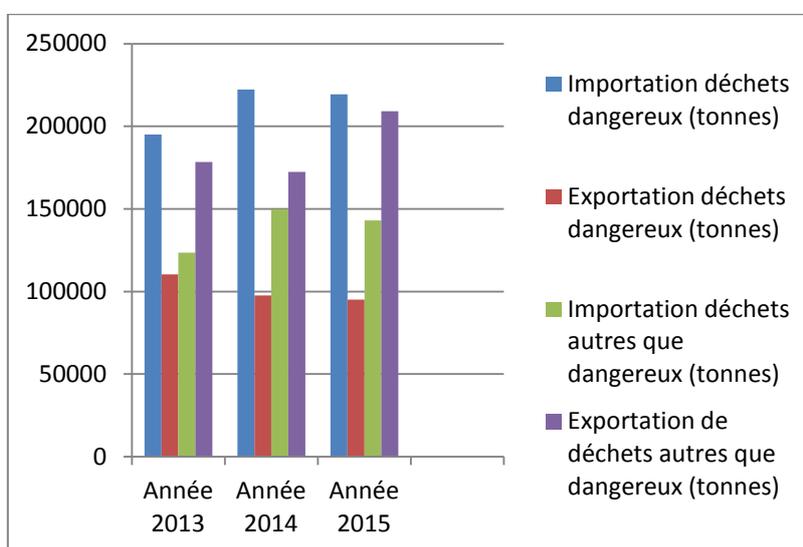
Par contre, le phénomène est inverse en ce qui concerne les déchets notifiés autres que dangereux.

Remarques

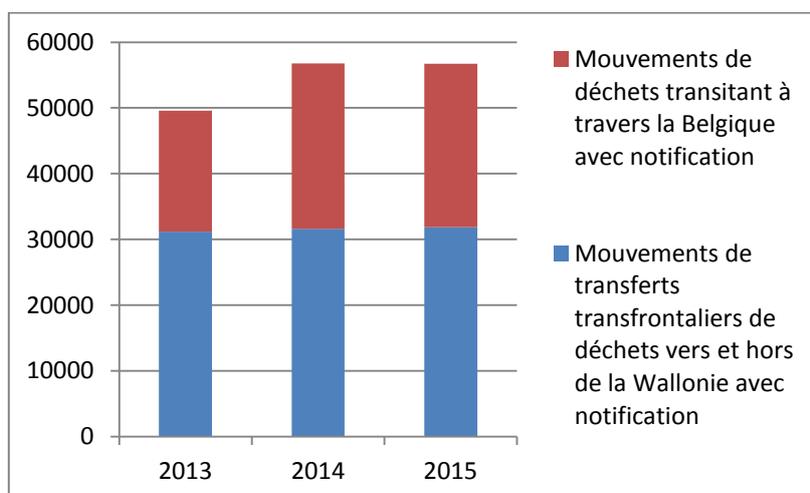
L'administration ne dispose pas de statistiques relatives aux mouvements de déchets « liste verte ».



Graph 1 : Nombre de notifications accordées pour le transfert vers et hors de la Wallonie, ainsi que pour le transit à travers la Belgique.



Graph2 : Quantité de déchets importées et exportées vers et hors de Wallonie en tonnes.



Graph 3 : Nombres de mouvements de déchets vers, hors et à travers la Wallonie dans le cadre des notifications.

6) Tendances observées en matière de transferts transfrontaliers de déchets

On observe différentes tendances en fonction de la nature des déchets et des pays de destination. Informations recueillies du rapport de Bâle et du rapport de « Enforcement project ».

Informations découlant des contrôles et des infractions relevées en Europe :

- Les infractions relevées au niveau des transferts transfrontaliers de déchets entre pays de l'UE concernent des flux de déchets différents de ceux qui font l'objet d'infractions dans le cas de transferts hors UE.
- Une majorité des infractions constatées concernent des transferts de déchets entre pays membres de l'UE, ce qui paraît logique vu que ceux-ci constituent la majorité des transferts. En général, l'infraction est de type administratif, c'est-à-dire un document annexe VII manquant ou mal complété.
- La plupart des transferts illicites hors UE sont des infractions contre l'interdiction d'exporter.
- Les flux de déchets pour lesquels on a observé le plus grand nombre d'infractions sont les DEEE, les papiers et cartons, les métaux et les véhicules hors d'usage (VHU).
- La destination la plus fréquente hors UE est la Chine. Les infractions recensées concernent principalement le document annexe VII, donc des transferts de déchets tels papiers, métaux, plastiques.
- Les campagnes de contrôle européennes ont également mis en évidence des contaminations de ces déchets, ainsi que le non respect de l'interdiction d'importation.
- Au niveau des infractions recensées concernant des transferts au sein de l'UE, on retrouve l'absence des documents d'accompagnement, des transporteurs non prévu dans la notification,...
- Au niveau des transferts hors UE, les infractions sont plutôt du type, non-respect de l'interdiction d'importation et absence de notification.

Les destinations des déchets sont caractéristiques de certains flux de déchets.

Ainsi, la zone géographique Afrique de l'Ouest est une destination privilégiée pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), de pneus usagés et de déchets textiles.

La destination de VHU et pièces de voitures est l'Europe de l'Est et l'Afrique.

Comme signalé, les cartons, scraps de métaux, plastiques sont plus généralement exportés vers l'Asie. Celle-ci est aussi une destination importante pour les DEEE.

Il s'agit ici de tendances, car la gamme des pays de destination de ces différents déchets est large. On a par exemple aussi des exportations de déchets textiles vers l'Asie, mais dans une moindre mesure par rapport à l'Afrique.

Remarque : des paramètres économiques peuvent influencer ces tendances.

7) Objectifs et priorités

Afin de valoriser au mieux les ressources humaines, financières et matérielles du Département de la Police et des Contrôles, le plan d'inspection nécessite une priorisation des contrôles.

Cette priorisation doit tenir compte, non seulement des flux de déchets typiques du transfert transfrontalier de déchets, mais aussi des autres obligations en matière de contrôles environnementaux imposés ou indispensables à la protection de l'environnement.

Ainsi par exemple le contrôle des flux des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et notamment des appareils frigorifiques, s'inscrit dans le cadre des contrôles relatifs :

- Aux obligations de reprises des DEEE par les magasins et fournisseurs ;
- A la législation concernant les gaz à effet de serre ;
- Aux centres de regroupement et démantèlement des DEEE ;
- Aux obligations d'agrément comme transporteur ;
- Aux transferts transfrontaliers de déchets.

Un contrôle renforcé et dès lors un meilleur respect des législations en vigueur, devraient permettre d'améliorer le taux de récupération et de recyclage de ces appareils.

De cette manière, la Région se donne les moyens :

- D'atteindre les nouveaux quotas de récupération imposés par l'Europe,
- De réduire l'exportation illégale de DEEE vers l'Afrique ou l'Asie, où ceux-ci sont généralement démantelés de manière archaïque en non-respect de l'environnement et au prix de la santé humaine.
- D'augmenter la récupération des ressources naturelles, en l'occurrence dans ce cas principalement les métaux.
- De protéger la couche d'ozone, par la récupération des fluides frigorifiques.

Le contrôle d'un tel flux implique des interventions au niveau des différentes étapes de gestion de ce déchet.

Tout d'abord, des actions peuvent être menées au niveau des particuliers qui se défont de leur appareil frigorifique et des fournisseurs qui sont soumis à l'obligation de reprise. Ceci pour favoriser, dès la production du déchet, sa prise en charge par une filière de valorisation légale.

Pour la même raison, des contrôles des collecteurs illégaux s'imposent également. Les infractions à la législation sur le transport des déchets DEEE pourront être recherchées à l'occasion notamment de contrôles routiers.

La filière DEEE implique aussi une surveillance des centres de démantèlement et du respect des obligations de dépollution – récupération des fluides frigorigènes,

Enfin, il faudra avoir une attention accrue sur l'exportation des DEEE et plus particulièrement l'exportation vers des pays qui ont des normes environnementales nettement inférieures aux nôtres. Des contrôles routiers et la surveillance des ports seront organisés en collaboration notamment avec la douane belge et les collègues flamands.

8) Analyse de risques réalisée sur plusieurs types de déchets

Types de risques considérés :

	Faible	Moyen	Elevé
Caractère dangereux du déchet	Ne présente pas de caractère dangereux	Présente dans certains cas un caractère dangereux	Présente toujours un caractère dangereux
Risque de contamination du déchet par d'autres déchets ou par des polluants	Il est peu probable que le déchet soit contaminé	Il est probable que le déchet soit contaminé par d'autres déchets ou d'autres polluants	Le déchet est souvent contaminé
Impact probable sur l'environnement en cas de gestion illicite	L'impact sur l'environnement est faible	Il y a des risques de pollution de l'environnement	La pollution est vraisemblable et les conséquences importantes
Interaction avec d'autres législations environnementales	Le flux de déchets concerne principalement la législation déchets.	Le flux de déchets intervient dans l'une ou l'autre législation	Le flux de déchets intervient dans différentes autres législations
Profit	Les coûts d'une gestion conforme dans le pays producteur sont raisonnables et ne poussent pas à une exportation illicite	Le coût de traitement du déchet est moyen, mais les coûts d'exportation et de traitement entrent en concurrence.	Les coûts de traitement du déchet sont élevés et l'exportation vers un pays avec des standards de traitement moins élevés s'avère lucratif malgré les coûts de transports
Infractions constatées dans le passé	Pas d'infractions répertoriées pour ce flux de déchets	Infractions répertoriées pour ce flux de déchets	Plusieurs infractions répertoriées pour ce flux de déchets.
Risque de transfert illégal	La probabilité d'importation et d'exportation illégale est faible	La probabilité d'importation et d'exportation illégale est existante	La probabilité d'importation et d'exportation illégale est réelle et connue

	Caractère dangereux du déchet	Probabilité de contamination par d'autres déchets ou polluants	Impact possible pour l'environnement dans le cas d'une gestion illicite.	Volume de déchet	Interaction avec d'autres législations environnementales	Coût / Profit	Infractions constatées dans le passé	Risque de transfert transfrontalier illégal
DEEE	moyen	faible	élevé	élevé	élevé	élevé	élevé	élevé
BOIS	faible	élevé	élevé	élevé	élevé	élevé	moyen	élevé
Résidus de traitement/Fluff	moyen	moyen	moyen	élevé	moyen	moyen	moyen	moyen
Déchets de métaux	faible	moyen	moyen	élevé	faible	moyen	moyen	élevé
Terres	faible	moyen	moyen	élevé	moyen	moyen	élevée	moyen
Textiles	faible	faible	faible	moyen	moyen	moyen	moyen	élevé
Papier/carton	faible	moyen	faible	élevé	faible	moyen	faible	élevé
Fine de criblage	faible	élevé	élevé	moyen	faible	élevé	moyen	moyen
Mercure	élevé	faible	élevé	faible	moyen	élevé	faible	faible
Huile transformateur	moyen	moyen	élevé	faible	moyen	élevé	faible	faible

Risques liés aux acteurs participant aux transferts de déchets.

Indépendamment des types de flux de déchets et des destinations, les contrôles pourront aussi cibler des acteurs qui, dans le passé, se sont fait remarquer pour des faits de gestion illicite de déchets. Ce contrôle peut cibler au même titre des collecteurs, transporteurs, négociants et courtiers aussi bien que des producteurs ou valorisateurs.

Risques divers

Des éléments à risque dont il faut également tenir compte lors de la planification des contrôles, sont les phénomènes d'actualité qui vont entraîner des dérèglements dans le système global de gestion d'un type de déchets. En effet, la fermeture d'une unité de traitement/valorisation/élimination de déchets, la modification d'une législation,... peuvent provoquer une perturbation, voire un changement, dans le cheminement d'un déchet.

Ainsi, la suppression de capacité de traitement due à un arrêt d'une installation va obliger les clients à se tourner vers d'autres solutions et parfois pousser à s'orienter vers des solutions moins légales, voire illégales pour éviter des coûts de traitement plus élevés.

9) Types de contrôles

Les types de contrôles varieront en fonction des objectifs.

Contrôles routiers

Les contrôles routiers restent le meilleur moyen de détecter les transports illicites. Ils sont notamment indispensables pour déceler les importations/exportations vers des sites non autorisés (entreprises sans permis d'environnement, décharges illicites,...) qui échappent aux contrôles des installations de production et de traitement, ainsi que les transports en transit.

Outre les contrôles routiers réalisés par les services de police, la douane, ..., le Département de la Police et des Contrôles organisera lui-même des contrôles sur routes. Les contrôles auront lieu soit en dispositif fixe sur des points de passages poids-lourds fréquents, soit en contrôle volant, en changeant continuellement le point de contrôle.

Ces contrôles seront organisés de jour comme de nuit, en incluant également des contrôles le week-end. En effet, il est à rappeler, qu'en Wallonie, le transport de déchets est interdit entre 23h00 et 05h00.

Contrôles des installations de production de déchets destinés à l'exportation.

Les contrôles de ces installations s'inscriront dans le cadre des contrôles habituels réalisés par les agents du Département de la Police et des Contrôles (contrôles IED, contrôles suite à une demande de subsides, contrôles sur plainte, ...)

Le contrôle peut également survenir suite à une demande d'information d'un pays destinataire ou de transit de déchets, d'un rapatriement de déchets exportés ou sur demande de l'autorité de notification wallonne.

Contrôles des installations destinataires de déchets importés.

Les contrôles de ces installations s'inscriront également dans le cadre des contrôles habituels réalisés par le Département (contrôles IED, contrôles suite aux demandes de subsides, plaintes,...).

Cependant outre ceux-ci, des contrôles spécifiques au transfert transfrontalier seront réalisés sur une sélection d'installations. En effet, sur l'année 2016, 40 entreprises wallonnes étaient destinataires de déchets importés sous notification. Il n'y a pas de statistiques concernant les entreprises réceptionnant des déchets « annexe VII ».

Les flux de déchets prioritaires influenceront le choix des installations à contrôler.

Contrôles administratifs

Vérification des dossiers de notification.

Sur demande de l'autorité de notification, un contrôle type « administratif » sera initié. Celui-ci tentera de poursuivre les « mauvais » éléments au niveau pré- et post-notification et, surtout, au niveau transmis des certificats de valorisation.

Des contrôles types « administratifs » seront également réalisés au niveau des collecteurs, transporteurs, courtiers et négociants.

Collaborations bilatérales

Chaque année, dans la mesure du possible, des contrôles communs sont organisés avec d'autres autorités d'inspection (belges ou étrangères).

10) Formation du personnel d'inspection.

Les agents du Département de la Police et des Contrôles sont formés en interne. La formation théorique et pratique est assurée conjointement par le Département du Sol et des Déchets et le Département de la Police et des Contrôles.

La formation porte tant sur les notions de déchets, de déchets dangereux/ autres que dangereux que sur la notion de transport, collecte et transfert transfrontalier.

Cette formation est complétée par des séances de contrôles sur le terrain.

Les agents sont informés des changements de législation par notes internes ou lors d'une séance de formation spécifique.

Sur demande, des formations sur le transfert transfrontalier de déchets sont dispensés aux services de la police fédérale ou locale et aux services de douane.

Des documents et supports relatifs aux contrôles des transferts transfrontaliers de déchets sont à disposition des agents :

- Règlement 1013/2006 – Manuel d'application – tome 1 et 2 (disponible sur le portail de l'environnement).
- « Déchets ou produits de seconde main » - traduction du manuel autrichien « Handbuch – Export/grenzüberschreitende Verbringung von « Gebrauchsgüter » qui donne différents critères pratiques permettant de différencier pour un certains nombres de produits entre déchets ou produits de seconde main. Exemple : les DEEE, les véhicules hors d'usage, les pièces de voitures,...
- Les documents et guides réalisés et publiés par IMPEL TFS et notamment le « Waste(s)Watch ».

À terme, les agents disposeront d'un manuel d'inspection wallon.

11) Ressources allouées aux contrôles

Ressources financières :

Le contrôle des transferts transfrontaliers de déchets n'a pas de budget spécifique alloué. Les dépenses sont reprises dans le budget global du Département de la Police et des Contrôles.

Ressources humaines :

Au niveau du Service public de Wallonie, le contrôle des transferts transfrontaliers de déchets est assuré par les agents du Département de la Police et des Contrôles.

Les moyens d'investigation et les mesures de contrainte accordés aux agents du DPC dans le cadre de l'accomplissement de leur mission sont repris dans le Code de l'Environnement – livre 1 – partie « infractions en matière d'environnement ».

Ces moyens permettent entre autres aux agents

- de pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les installations, locaux et autres lieux – à l'exception des domiciles.
- d'arrêter les véhicules utilisés pour le transport, contrôler leur chargement,...

Pour des raisons de sécurité, les agents désignés au contrôle des poids-lourds sont en uniforme, armés et équipés de gilets pare-balles.

Ces agents ont suivi une formation spécifique de contrôle poids-lourds.

Ressources en matériel :

Le département dispose de plusieurs véhicules strippés équipés d'un gyrophare et d'une alarme sonore, parmi ces véhicules une camionnette qui sera aménagée de manière spécifique en bureau en 2017.



Les agents sont équipés du matériel individuel et collectif nécessaire au contrôle et particulièrement au contrôle aisé des poids-lourds :

- chaussures, gants, vestes, lunettes,... de protection individuelle ;
- échelle pliable ;
- miroir télescopique ;
- appareil photo ;
- scanner à main ;
- matériel à sceller ;
- matériel d'échantillonnage divers,
- matériel de balisage des zones de contrôles,
- ...

Les agents disposent en outre de documents types d'inspection.

12) Lien vers les documents

(A compléter)

13) Annexes

- Formulaire de contrôle routier.
- Formulaire de contrôle d'installation de production ou de gestion de déchets.
- Formulaire de statistique de contrôles.